



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UGAP

Question écrite n° 54095

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'interprétation de l'article 32 du code des marchés publics et de l'article 25 des statuts de l'UGAP par cette instance. En vertu des dispositions précitées pour des achats de fournitures et de consommables de bureau, il n'est plus procédé aux appels d'offres régionaux. Bien évidemment, cette mesure vise à réaliser des économies en achetant en plus grandes quantités, mais la conséquence directe au niveau des fournisseurs c'est l'exclusion de plus d'un millier d'entre eux. Cette décision aura donc pour conséquence de condamner à court terme ces entreprises, ce qui, dans le contexte économique actuel, constitue un risque économique pour la sauvegarde de l'emploi. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en l'espèce.

Texte de la réponse

L'obligation d'une stricte maîtrise des frais de fonctionnement de l'État impose de mettre en oeuvre tous les moyens permettant de rationaliser la dépense publique, quelle que soit par ailleurs la remise en cause de situations acquises. À cet égard, le fractionnement des achats de produits standards conduisait à acquitter des prix unitaires beaucoup trop élevés au regard des quantités achetées. C'est pourquoi la décision de recourir de manière croissante à des marchés nationaux pour les produits ou prestations standards ne saurait être remise en cause. Il convient de souligner que ces démarches de globalisation n'entraînent en aucun cas une exclusion des petites et moyennes entreprises (PME) de l'accès à la commande publique car la possibilité de répondre en groupement est toujours ouverte, ainsi que, le cas échéant, les mécanismes de sous-traitance. En tout état de cause, le poids des achats du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur le marché des fournitures courantes est très limité et les changements en cours ne sont donc susceptibles d'affecter qu'à la marge les positions existantes des acteurs sur ce marché.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54095

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10150

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1063